

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21/SPCG autorisant un rédacteur du cadre territorial à poursuivre ses études en métropole.

n° 21/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 août 1967

Numéro JO
n° 9 du 10/08/1967

Date du numéro
10 août 1967

TEXTE INTÉGRAL

M. Naguïb Abdallah Ahmed Balgone, rédacteur de 2° classe, 3e échelon (indice local 670), du cadre territorial de l'Administration générale, en service aux Finances territoriales (Ministère des Finances et du Plan), est autorisé à poursuivre ses études à l'École des Travaux publics de Paris. Pendant la durée de son stage, M. Naguib Abdallah Balgone continuera à bénéficier de la solde et des accessoires qu'il percevait dans la position de service à Djibouti. Seront, en outre, pris en charge par le Territoire, les frais d'études et de scolarité de cet étudiant pendant les années de cours préparatoires supérieurs. Une réquisition de passage Djibouti-Paris, par la voie aérienne, en classe touristique, sera délivrée à l'intéressé qui quittera le Territoire le 12 septembre 1967. Les dépenses afférentes au présent arrêté sont imputables au budget territorial.